

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation
20/03/2024

Date d'affichage
20/03/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 17 - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2024 - 22

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le :

et publication ou
notification
du : 06 AVR. 2024

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE – 127^{EME} OPERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 2018 relatif à l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du SIAPBE et en particulier les articles 5 à 8 ;

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande entre collectivités ;

Vu la délibération n°2023-060 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise approuvant le groupement de commande.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « Eau-Assainissement » devront être transférées à la CCHVO,

Considérant que les collectivités compétentes ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses environs (SIAPBE) va lancer une étude portant sur « le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement »,

Le Maire propose d'établir une convention de groupement de commande constitué par les maîtres d'ouvrages des réseaux de collecte de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et



Ronquerolles, la Communauté de Communes
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Environs (SIAPBE) en vue de réaliser un diagnostic
du système d'assainissement du SIAPBE.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 095-219500584-20240328-2024_22_03-DE

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique de Champagne/Oise et Bruyères/Oise
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales
- Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 ans.

Afin de suivre l'opération de la mise en concurrence jusqu'au rendu final il est proposé de constituer un comité de pilotage composé d'un élu et d'un agent administratif de chaque membre. Ils pourront se faire assister par une entreprise extérieure acceptée par tous les membres.

Compte tenu du rôle d'ensemblier du SIAPBE et de la conduite du précédent Schéma Directeur, il est proposé que le SIAPBE soit désigné coordonnateur du groupement. Il sera chargé, dans le respect des règles de la commande publique, d'organiser la procédure de consultation, l'attribution (par la Commission d'appel d'Offre du groupement), la notification et l'exécution jusqu'à la fin de l'étude dans la limite du montant maximum du défini dans l'Acte d'Engagement.

Il est prévu qu'en vertu de l'article L.1212-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P), le pouvoir adjudicateur réalise cet achat en tant qu'entité adjudicatrice. La consultation sera réalisée selon la Procédure d'Appel d'Offre Ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du C.C.P.

Aucun membre du groupement ne pourra modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à un autre contractant sans l'accord des autres membres.

Le SIAPBE prend en charge les différents frais liés au fonctionnement du groupement (Frais d'envoi des dossiers de consultation, courriers, convocations, réunions pendant la consultation...)

L'achat est financé par chaque membre du groupement à auteur des prestations qui le concerne et par les éventuelles subventions obtenues auprès du Conseil Départemental, pour les collectivités rurales (moins de 5 000 habitants), et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le SIAPBE se chargera de rédiger les dossiers de demandes d'aides pour chaque membre du groupement qui déposera lui-même son dossier sur la plateforme dédiée.

Compte tenu de la nature de l'achat (prestation de service), le Bordereau de Prix fera apparaître le montant des prestations unitaire ou forfaitaires pour chaque type de prestations. Chaque membre supportant le montant des prestations qui lui incombe.

La clef de répartition de la participation financière proposée pour le groupement sera proportionnelle au patrimoine de chaque maître d'ouvrage. La prise en charge de certaines prestations par la CCHVO est à l'étude. Les pourcentages de quantités seront arrondis au 10^{ème} supérieur.

Au sens du présent groupement, le patrimoine connu de chaque maître d'ouvrage est constitué :

- des réseaux d'eaux usées,
- des réseaux d'eaux pluviales,
- des ouvrages de relèvement et ouvrage
- des ouvrages de gestion d'eaux pluviales
- des ouvrages de traitement des eaux usées
- des ouvrages de rejets d'eaux usées et pluviale vers le milieu naturel

Il est porté à la connaissance des membres du groupement que compte tenu du patrimoine connu lors de la constitution du groupement de commande les répartitions prévisionnelles sont réalisées en fonction :

- du linéaire de conduite :
- du nombre de regard
- du nombre d'ouvrages :
- de la superficie de la commune :

Une mise à jour des clefs de répartition sera réalisée en fin d'étude pour tenir compte des évolutions de patrimoine des membres du groupement.

À réception, le coordonnateur vérifiera le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir du bordereau des prix unitaires assortie des quantités prévues. L'opérateur économique adressera ensuite à chaque membre la facture vérifiée par le coordonnateur, correspondante aux prestations réalisées pour son compte.

Chaque membre devra gérer le versement des aides auxquelles il a droit auprès des financeurs (avec l'assistance du coordonnateur en cas de besoin).

Le SIAPBE pourra lancer la consultation lorsque tous les membres auront délibéré pour adhérer au groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'ADHERER au groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement (127^{ème} opération du SIAPBE).

d'APPROUVER l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement

d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Bernes sur Oise, le 28 mars 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,



Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance



Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20240328-2024_22_03-DE



Projet de Convention
Groupement de Commandes

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240328-2024_22_03-DE



pour le
Diagnostic et Schéma Directeur du
système d'assainissement du
SIAPBE

127^{ème} Opération

Conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est constitué,

Entre les soussignés

La commune de Beaumont-sur-Oise représentée par Monsieur Jean-Michel APPARICIO, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du X/XX/2023

La commune de Bernes-sur-Oise représentée par Monsieur Olivier ANTY, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2024

La commune de Mours représentée par Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du X/XX/2023

La commune de Nointel représentée par Madame Martine LEGRAND, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du X/XX/2023

La commune de Persan représentée par Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du X/XX/2023

La commune de Ronquerolles représentée par Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du X/XX/2023

La Communauté de Commune du Haut Val d'Oise représentée par Madame Catherine BORGNE, Présidente, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du X/XX/2023

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.) représenté par Jean-Marie DUHAMEL Président, habilité par délibération du Comité Syndical en date du XX AAAAAAAAAA 2023

Une convention de groupement de commande pour le Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement du SIAPBE dit :

« 127^{ème} Opération –
Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement du SIAPBE »



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes entre les communes de, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue de réaliser le Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'Assainissement du SIAPBE.

Ces prestations sont réalisées au travers d'un marché public de services, pour la durée de l'étude (durée prévisionnelle de 2 an).

Article 2 : Rôle du coordonnateur

Le SIAPBE est désigné coordonnateur du groupement

À ce titre, il est chargé, dans le respect de la réglementation des marchés publics d'organiser la procédure de consultation, et de proposer à la CAO un classement des candidats.

Après convocation de la CAO et réunion de cette dernière pour attribution du marché, de signer le marché au nom des membres du groupement tels que définis ci-dessus, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite du montant maximum du marché définis dans l'acte d'engagement.

Le coordonnateur est habilité à signer après accord à l'unanimité du comité de pilotage et /ou de la CAO, les avenants éventuellement et les pièces afférentes à son exécution.

Le coordonnateur est chargé de la bonne exécution du marché attribué et assiste les membres pour l'exécution financière du marché (factures, mandats, aides...).

Article 23: Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué pour le suivi de l'étude et les modifications éventuelles du marché. Il est composé d'un élu et/ou d'un agent administratif de chaque membre. Il pourra se faire assister par une entreprise extérieure acceptée par tous les membres.

Article 4 : Évaluation des besoins

Le coordonnateur s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du cahier des charges et de son estimation prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, les membres du groupement estimeraient nécessaire d'apporter des modifications à ce cahier des charges un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre les modifications.



Article 5 : Procédure de passation des marchés

En vertu de l'article L.1212-1 le pouvoir adjudicateur réalise cet achat en tant qu'entité adjudicatrice.

La consultation est réalisée selon la Procédure d'Appel d'Offre Ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Article 6 : Obligations des membres du groupement.

Aucun membre du groupement ne peut modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à un autre contractant sans l'accord des autres membres.

Article 7 : Répartition des frais liés au fonctionnement du groupement.

Les différents frais liés au fonctionnement du groupement sont :

- Frais d'envoi des dossiers de consultation, courriers, convocations, réunions pendant la consultation...
- Frais divers

Le coordonnateur les prend en charge.

Article 8 : Modalité de financement de l'achat groupé

L'achat est financé par chaque membre du groupement à auteur des prestations qui le concerne et par les éventuelles subventions obtenues auprès :

- des Conseils Départementaux,
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 8-1 : Dossiers de demande d'aides

Chaque membre dépose son dossier sur la plateforme dédiée. Le SIAPBE se charge de rédiger les dossiers de demandes d'aides pour chaque membre du groupement et les assiste dans le processus jusqu'à l'obtention du solde.

Article 8-2 : Clef de répartition

Compte tenu de la nature de l'achat (prestation de service), le Bordereau de Prix fait apparaître le montant des prestations unitaire ou forfaitaires pour chaque type de prestations. Chaque membre supporte le montant des prestations qui lui incombe.

La clef de répartition de la participation financière du groupement est proportionnelle au patrimoine de chaque maître d'ouvrage. Les pourcentages de quantités seront arrondis au 10^{ème} supérieur.

Au sens du présent groupement, le patrimoine connu de chaque maître d'ouvrage est constitué :

- des réseaux d'eaux usées,
- des réseaux d'eaux pluviales,
- des ouvrages de relèvement et ouvrage particuliers
- des ouvrages de gestion d'eaux pluviales
- des ouvrages de traitement des eaux usées
- des ouvrages de rejets d'eaux usées et pluviale vers le milieu naturel

Compte tenu du patrimoine connu lors de la constitution du groupement de commande les répartitions prévisionnelles sont les suivantes :

- * En fonction du linéaire de conduite :

Communes	Réseau de Collecte EU+U+EP			
	Linéaire EU + U	% correspondant	Linéaire EP	% correspondant
Beaumont-sur-Oise	25 183	26,7%	15 977	22,3%
Bernes-sur-Oise	12 764	13,6%	13 653	19,0%
Mours	7 763	8,2%	6 360	8,9%
Nointel	4 225	4,5%	2 958	4,1%
Persan	26 344	28,0%	29 895	41,7%
Ronquerolles	5 297	5,6%	2 910	4,1%
SIAPBE	12 567	13,3%		0,0%
TOTAL	94 143	100,0%	71 753	100,0%

- * En fonction du nombre de regard :

Regards EU+U+EP			
Nombre de regard EU + U	% correspondant	Nombre de regard EP	% correspondant
982	29,8%	910	21,9%
438	13,3%	623	15,0%
238	7,2%	288	6,9%
149	4,5%	180	4,3%
1 067	32,4%	2 000	48,1%
167	5,1%	159	3,8%
257	7,8%	0	0,0%
3 298	100,0%	4 160	100,0%

× En fonction du nombre d'ouvrages :

Communes	Ouvrages sur le réseau de collecte				Ouvrages de traitement	
	Ouvrages EU+U	% correspondant	Ouvrages EP	% correspondant	Total en nombre	% correspondant
Beaumont-sur-Oise	14	28,0%	28	18,8%	0	0,00%
Bernes-sur-Oise	5	10,0%	20	13,4%	0	0,00%
Mours	0	0,0%	3	2,0%	0	0,00%
Nointel	2	4,0%	1	0,7%	0	0,00%
Persan	11	22,0%	77	51,7%	0	0,00%
Ronquerolles	1	2,0%	0	0,0%	0	0,00%
SIAPBE	17	34,0%	20	13,4%	1	100,00%
TOTAL	50	100,0%	149	100,0%	1	100,00%

× En fonction de la superficie :

Communes	Superficie	
	Superficie en ha	% correspondant
Beaumont-sur-Oise	533	20,9%
Bernes-sur-Oise	545	21,4%
Mours	244	9,6%
Nointel	320	12,5%
Persan	514	20,1%
Ronquerolles	395	15,5%
SIAPBE	0	0,0%
TOTAL	2551	100,00%

Une mise à jour des clefs de répartition sera réalisée en fin d'étude pour tenir compte des évolutions de patrimoine des membres du groupement.

Article 8-3 : Facturation et mandatement

À réception, le coordonnateur vérifie le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir du bordereau des prix unitaires assortie des quantités prévues.

L'opérateur économique adresse ensuite à chaque membre la facture vérifiée par le coordonnateur, correspondante aux prestations réalisées pour son compte.

Article 8-4: Prise en compte des aides

Avec l'assistance du coordonnateur chaque membre pourvoit au versement des aides qu'il aura obtenu par les financeurs.



Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement. Elle est conclue pour une durée égale à la durée du marché.

Article 10 : Retrait d'un membre du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante qui est notifié au coordonnateur.

La résiliation prononcée prend effet un mois après la demande de renoncement.

Les préjudices financiers des différents prestataires sont intégralement supportés par la collectivité rendue responsable de la résiliation de la convention.

Article 11 : Actions en justice

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte du groupement jusqu'à l'achèvement des prestations, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, et de manière générale pour tous les actes nécessaires à la mission du groupement.

À l'achèvement des prestations les membres du groupement reprendront leur capacité d'ester en justice.

Article 11 : Signatures électroniques des représentants des membres du groupement

Les Membres du groupement :

Beaumont-sur-Oise le,
xx/xx/2023
Le Maire Beaumont-sur-Oise
Jean-Michel APPARICIO

Bernes-sur-Oise le,
Le Maire de Bernes-sur-Oise
Olivier ANTY

Mours le,
xx/xx/2023
Le Maire de Mours
Joël BOUCHEZ

Nointel le,
xx/xx/2023
Le Maire de Nointel
Martine LEGRAND

Persan le,
xx/xx/2023
Le Maire de Persan
Valentin RATIEUVILLE

Ronquerolles le,
xx/xx/2023
Le Maie de Ronquerolles
Jean-Marie DUHAMEL

Persan le,
xx/xx/2023
Le Président du SIAPBE
Jean-Marie DUHAMEL

Annexe

Bordereau de prix (BP) du marché et répartition de la prise en charge entre les membres du groupement

Toutes les répartitions sont fonction des caractéristiques des installations des maîtres d'ouvrages

Prix 1	Phase 1 : État des lieux et recueil des données	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
1.1	Réunions		
1.1.1	Réunion de démarrage de l'étude	Forfait	100% SIAPBE
1.1.2	Réunion de fin de phase 1	Forfait	100% SIAPBE
1.2	Visite des ouvrages du système d'assainissement		
1.2.1	Ouvrages sur le réseau U et EU	Unitaire	% du nombre d'ouvrage *
1.2.2	Ouvrages sur le réseau EP	Unitaire	% du nombre d'ouvrage *
1.2.3	Station d'épuration	Forfait	100% SIAPBE
1.3	Mise à jour des plans		
1.3.1	Mise à jour des conduites et regards EU et U	Forfait	% du linéaire *
1.3.2	Mise à jour des conduites et regards EP	Forfait	% du linéaire *
1.3.3	Autres mises à jour et relèves	Forfait	% superficie de la commune *
1.3.4	Intégration des données SIG d'autres MOA	Forfait	% du linéaire *
1.4	Caractérisation de l'état structurel des ouvrages		
1.4.1	Système de collecte et de transport usée	Forfait	% du nombre d'ouvrage *
1.4.2	Système de collecte et traitement pluvial	Forfait	% du nombre d'ouvrage *
1.4.3	Système de traitement	Forfait	100% SIAPBE
1.5	Caractérisation du fonctionnement du système d'assainissement		
1.5.1	Système de collecte et de transport usée	Forfait	% du nombre de points de mesures installés pendant l'étude *
1.5.2	Système de collecte et traitement pluvial	Forfait	% du nombre de points de mesures installés pendant l'étude *
1.5.3	Système de traitement	Forfait	100% SIAPBE
1.6	Rapport de synthèse		
1.6.1	Système de collecte et de transport usée	Forfait	% du linéaire *
1.6.2	Système de collecte et traitement pluvial	Forfait	% du linéaire *
1.6.3	Système de traitement	Forfait	100% SIAPBE

Prix 2	Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
2.1	Mesures de pollution		
2.1.1	Sur poste de relevage	U	% du nombre de points de mesures installés pendant l'étude*
2.1.2	Sur réseau gravitaire	U	
2.1.3	Sur exutoire d'eaux pluviales	U	
2.1.4	Sur déversoir ou un trop plein	U	
2.1.5	A la Station d'épuration	U	100% SIAPBE
2.2	Mesures pluviométriques	Forfait	% du linéaire*
2.3	Mesures piézométriques	Forfait	% du linéaire*
2.4	Mesures sur le milieu récepteur	U	% nombre de point de mesures*
2.5	Investigations sur les ECPP	Forfait	% du linéaire EU et U*
2.6	Inspections télévisées	ml	% linéaire mesuré pendant l'étude*
2.7	Localisation des mauvais branchements		
2.7.1	Test à la fumée	ml	% linéaire mesuré pendant l'étude*
2.7.2	Test aux colorants	U	% nombre de branchement testé*
2.8	Diagnostic énergétique	U	% nombre de point de mesures*
2.9	Analyse des ouvrages de gestion d'eaux pluviales	U	% nombre d'ouvrages visités*
2.10	Intégration du bilan des activités non domestiques	Forfait	% de branchements intégrés*
2.11	Bilan des installations non collectives	Forfait	% d'installations non collective*
2.12	Diagnostic d'autres systèmes d'assainissement	Forfait	100% CCHVO/ SIAPBE
2.13	Réunion de fin de phase 2	Forfait	100% SIAPBE

Prix 3	PHASE 3 : Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
3.1	Modélisation	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
3.2	Simulations	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
3.3	Réunion de fin de phase 3	Forfait	100% SIAPBE

Prix 4	PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
4.1	Bilan de fonctionnement		
4.1.1	Bilan des réseaux du système de collecte		
4.1.1.1	Réseaux usés et unitaires	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
4.1.1.2	Réseaux pluviaux	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
4.1.2	Bilan des ouvrages du système de collecte		
4.1.2.1	Ouvrages eaux usées et unitaires	Forfait	% nombre d'ouvrages visités*
4.1.2.2	Ouvrages pluviaux strictes	Forfait	% nombre d'ouvrages visités*
4.2	Bilan du système de traitement	Forfait	100% SIAPBE
4.3	Réunion de fin de phase 4	Forfait	100% SIAPBE

Prix 5	PHASE 5 : Construction du Schéma Directeur d'assainissement	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
5.1	Schéma Directeurs d'Assainissement des systèmes de collecte d'eaux usée	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
5.2	Schéma Directeurs d'Assainissement des systèmes de collecte des eaux pluviales	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
5.3	Schéma Directeurs d'Assainissement du système de traitement des eaux usée	Forfait	% capacité nominales des STEP des membres
5.4	Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix de la collecte des eaux usées des MOA.	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
5.5	Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix de la collecte des eaux pluviales des MOA.	Forfait	% linéaire mesuré pendant l'étude*
5.6	Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service de traitement des eaux usées.	Forfait	% capacité nominales des STEP des membres
5.7	Zonage d'assainissement usée	Forfait	% superficie de la commune *
5.8	Zonage d'assainissement pluvial	Forfait	% superficie de la commune *
5.9	Dossier d'enquête publique	Forfait	% superficie de la commune *
5.10	Intégration au SIG des informations de phases 1 à 5	Forfait	100% SIAPBE
5.11	Réunion de fin de phase 5	Forfait	100% SIAPBE

Prix 6	Options spécifiques	Unité du BP	Répartition des charges des MOA
6.1	Relève des boîtes de branchements y compris conduite		
6.1.1.	Commune de Beaumont-sur-Oise	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.2	Commune de Bernes-sur-Oise	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.3	Commune de Mours	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.4	Commune de Nointel	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.5	Commune de Persan	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.6	Commune de Ronquerolles	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.1.7	SIAPBE	Forfait	100% Maître d'ouvrage
6.2	Réunion spécifique de restitution aux MOA	U	100% Maître d'ouvrage

Prix 7	Tranches conditionnelles	Unité du BP	Répartition des charge des MOA
7.1	Prolongation de la campagne de mesures.	Semaine	% du montant de la campagne initiale*
7.2	ITV supplémentaire	ml	ml inspecté (par MOA)*
7.3	Tests à la fumée supplémentaire	ml	ml testé par (MOA)*
7.4	Visite test aux colorants supplémentaire	U	Nombre par (MOA)*

*(arrondi au 10^{ème} supérieur)